

Procès verbal - séance du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Valérie RANNOU a donné procuration à Loïc COUSTANS, Pamela PICHON a donné procuration à Pascale PICHON, Ronan SINGUIN a donné procuration à René LE BARON, Léna LE BRIS a donné procuration à Annie LE GUERN, Stéphan GUIVARC'H a donné procuration à Nicolas POSTIC, Carine LE NAOUR a donné procuration à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric LE BRIS

Date de la convocation : 5 juin 2015

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**
2. **Approbation de la convention de service commun « Instruction des Actes Urbanisme »**
3. **Approbation de la convention de service commun « Direction des Systèmes d'Information »**
4. **Camps été 2015, fixation des tarifs**
5. **Décision modificative N°1 – Budgets principal et annexes**
6. **Demande de subvention pour la rénovation du presbytère en mairie**
7. **Remboursement des aides perçues au titre du FIPHFP**
8. **Affaires foncières : Echange de parcelles**
9. **Classement dans le domaine public de la voirie des lotissements EON/LE NERRANT et LE ROY impasse de Carn Zu**
10. **Approbation du CRAC arrêté au 31/12/2014**
11. **Subventions aux associations**
12. **Questions diverses**

INFORMATION N° 2015/03/01

OBJET : Désignation des jurés d'assises 2016

Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Selon l'article 261 : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. **Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.**

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter

des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2015092-0002 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel **pour 2016, 9 jurés sont tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale** pour la circonscription communale d'Elliant, afin de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises.

Ont été désignés jurés (9 personnes) :

BAIL I.52	JAMBOU M. 951	BATTAIS J. 75
ARS C. 25	LE GUILLOU D. 1420	PLOUZENNEC S. 2002
ABALAIN E 1	LE NAOUR H. 1532	LE MOAL J. 1515

Pas de vote.

Arrivée de Carine LE NAOUR à 20h17

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 1er avril 2015.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/02

OBJET : Approbation de la convention de service commun « Instruction des Actes d'Urbanisme »

Le maire rappelle que, conformément à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat assuraient, à titre gracieux et transitoire depuis 1982, l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservé à partir du 1^{er} juillet 2015, aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants. L'article R 423-15 du code de l'urbanisme, prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instructions.

Le maire présente le projet de **création par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) d'un service commun « Instruction des Actes d'Urbanisme »** au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création du service instructeur de CCA pour les autorisations d'urbanisme
- autorise le maire à signer la convention précisant les modalités de mise en commun entre les communes et CCA et les modalités de mise à disposition du service instructeur

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/03**OBJET : Approbation de la convention de service commun « Direction des Systèmes d'Information »**

Dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information approuvé par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) le 28 mars 2013, la création d'un service commun « Direction des Systèmes d'Information » a été approuvée par CCA le 12 décembre 2013 et par la ville de Concarneau le 19 décembre 2013. Un catalogue des services a ensuite été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2014.

Dans le but d'aboutir à une gestion rationalisée de ces systèmes sur le territoire de CCA, **une convention « Direction des Systèmes d'Information »** a été établie :

- Elle **précise les modalités de mise en commun entre la commune de Concarneau et CCA**, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Il s'agit ainsi de mettre en conformité avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles le service commun crée le 1^{er} janvier 2014 sous le régime de la loi RCT de 2010.
- Elle **définit également les modalités d'intervention auprès des communes utilisatrices du service**. Les services rendus aux autres communes que Concarneau n'engendrent pas de transfert de personnel. Les modalités financières concernant ces services sont détaillées dans le schéma directeur et le catalogue des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de service commun « Direction des Systèmes d'Information » et autorise le maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/04**OBJET : Camps été 2015, fixation des tarifs**

Il y a lieu de fixer la participation des familles aux différents camps d'été 2015 organisés par l'Accueil de Loisirs :

<u>CAMPS</u>	<u>PERIODES</u>	<u>LIEU</u>	<u>TARIFS</u>	
			Elliant/Tourc'h	Extérieurs (+ 30 %)
LUTINS (4/5 ANS)	6 au 7 juillet	Camping à Elliant	38 €	50 €
TURLUTINS (5/7 ANS)	8 au 10 juillet	Camping à Elliant	65 €	85 €
GRIMPEURS (8/11 ANS)	6 au 10 juillet	Saint-Thois	113 €	147 €
INDIENS (6/8 ANS)	13 au 17 juillet	Saint-Thois	113 €	147 €
MULTISPORTS (10/12 ANS)	13 au 17 juillet	Saint-Thois	113 €	147 €
PONEY (8/11 ANS)	20 au 24 juillet	Saint-Thois	113 €	147 €
LEGENDES (7/9 ANS)	20 au 24 juillet	Saint-Thois	113 €	147 €
MULTISPORTS PRE-ADOS (12/14 ANS)	6 au 10 juillet	Saint-Thois	113 €	147 €
SURF (14/17 ANS)	28 au 30 juillet	Tréguennec	70 € (si 15 € d'aide d'Ados-loisirs =70 - 15 = 55 €)	91 €

Il n'y a plus d'acompte à verser. Le règlement sera divisé en 2 factures : la moitié en juillet, la moitié en août. En cas d'annulation, pour raison autre que médicale, 30% du montant du camp seront facturés.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire approuve la fixation des tarifs ci-dessus pour la période estivale de l'année 2015.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/05

OBJET : Décision modificative N°1 – Budgets principal et annexes

La Trésorerie nous transmet les demandes suivantes :

Budget Commune

Les dotations ont été notifiées. Il y a lieu d'ajuster les prévisions et d'augmenter le chapitre 67 – charges exceptionnelles.

Les crédits prévus au chapitre 66, remboursement des intérêts de la dette, peuvent être diminués au profit du chapitre 022, dépenses imprévues.

Pour permettre la prise en charge de l'emprunt de 400 000 € sur le budget commune, il convient d'inscrire 1190 € de crédits supplémentaires en dépenses au compte 1641, remboursement du capital de la dette.

L'équilibre de la décision modificative implique une augmentation du virement du fonctionnement vers l'investissement (chapitres 023/021).

- Section de fonctionnement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7411 DGF			10 853	
74 121 DSR (solidarité rurale)				60 297
74127 DNP (Péréquation)				12 839
74751 GFP de rattachement				11 812.5
7488 Autres participations				2 223
67 Charges exceptionnelles		76 318.5		
66111 Intérêts des emprunts et de la dette	18 000			
022 Dépenses imprévues		16 810		
023 Virement à la section d'investissement		1190		
Total S/FCT	18 000	94 318.5	10 853	87 171.5
TOTAL DEPENSES / RECETTES		76 318.50		76 318.50
TOTAL GENERAL			0	

- Section d'investissement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				1190
1641 Capital des emprunts et dettes		1190		
TOTAL S/INVT	0	1190	0	1190
TOTAL DEPENSES / RECETTES		1190		1190
TOTAL GENERAL		0		

Budget Eau

Les 1380 € figurant au budget primitif, compte 1641 - remboursement du capital de la dette, doivent être inscrits en dépenses au lieu des recettes.

Les mouvements de crédits correspondant aux opérations d'ordre de récupération de la TVA, doivent également faire l'objet d'inscriptions budgétaires en recettes aux chapitres 20 et 23, ainsi qu'en dépenses au compte 2762.

- Section d'investissement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 Capital des emprunts et dettes		1380	1380	
2315 Installations... 01 Travaux sur réseaux	2760			
2088-041 Autres immobilisations incorp.				3000
2315-041 Installations, matériel et outillage tech.				197 000
2762-041 Créance s/ déduction de TVA		200 000		
TOTAL S/INVT	2760	201 380	1380	200 000
TOTAL DEPENSES / RECETTES		198 620		198 620
TOTAL GENERAL		0		

Budget Assainissement

Les crédits inscrits en dépenses au compte 1641, remboursement du capital de la dette, sont insuffisants. Ils doivent être portés au minimum de 54 000 € à 54 954.77 €. En revanche les crédits prévus au 66111, remboursement des intérêts de la dette, peuvent être diminués de 10 300 € à 9 300 €. L'équilibre de la décision modificative implique une augmentation du virement du fonctionnement vers l'investissement (023/021).

- Section d'exploitation

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111 Intérêts des emprunts et de la dette	1000			
023 Virement à la section d'investissement		1000		
TOTAL S/INVT	1000	1000		
TOTAL GENERAL	0		0	

- Section d'investissement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section d'exploitation				1000
1641 Capital des emprunts et dettes.		1000		
TOTAL S/INVT	0	1000	0	1000
TOTAL DEPENSES / RECETTES	1000		1000	
TOTAL GENERAL	0			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative N°1.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/06**OBJET : Demande de subventions pour la rénovation du presbytère en mairie**

La délibération du 18 juin 2014 a permis de lancer le projet « Mairie ». La programmation de ce projet est désormais terminée et un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé à travers une consultation publique. La programmation a permis d'affiner le coût total de l'opération.

Il convient aujourd'hui de préciser le plan de financement spécifique au projet de rénovation du presbytère en mairie, afin d'engager les demandes de subventions afférentes.

Ce nouveau plan de financement va permettre de solliciter :

- Le Conseil Régional (Contrat de Partenariat)
- Le Conseil Départemental (Contrat de territoire)
- La Fondation du Patrimoine (Soutien au Patrimoine – projet de l'ensemble paroissial)
- Madame La Sénatrice Maryvonne BLONDIN (Réserve parlementaire)
- Monsieur le Député Gilbert LE BRIS (Réserve parlementaire)

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicité	Subvention obtenue
Etat : D.E.T.R.	Travaux : 840 500 €	17.84 %	150 000	150 000 €
Région	840 500	19 %	160 000	
Département	840 500	11.8 %	100 000	
Autres financements				
Réserve parlementaire	840 500	5.9%	50 000	
Fondation du Patrimoine	990 500	5%	50 000	
TOTAL des aides publiques sollicitées	510 000	59.5 %		
Montant à la charge du maître d'ouvrage	539 830			
TOTAL général (coût de l'opération H.T.)	1 049 830			

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- approuver le plan de financement présenté,
- solliciter toutes les administrations citées dans ce plan de financement : Région, Département, Madame La Sénatrice M. BLONDIN, Monsieur le Député G. LE BRIS, La Fondation du patrimoine,
- autoriser Monsieur le Maire à signer et communiquer tous les documents utiles au montage des dites subventions.

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/07**OBJET : Remboursement à un agent de la collectivité des aides perçues au titre du FIPHFP**

(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11/02/2005 créant le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Dès lors que des frais répondant à ces objectifs ont été directement supportés par des agents de la Commune d'ELLIANT reconnus comme travailleurs handicapés (après déduction des aides CRAM, mutuelle, ...), il est proposé que les financements obtenus à ce titre par la Commune d'ELLIANT leur soient reversés dans la limite des sommes allouées par le FIPHFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/08

OBJET : Affaires foncières : Echange de parcelles

Vu la délibération en date du 27 février 2014, approuvant la régularisation du tracé du chemin d'accès au village de Rhun Izella par l'échange de parcelles au profit de Monsieur Maël ROSPAPE,

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur LE BIHAN, géomètre, en date du 27 février 2014, créant les nouvelles parcelles,

Considérant que depuis la date de la première délibération, il y a eu changement de Municipalité, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, aux mêmes conditions, l'échange de parcelles,
- Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/09

OBJET : Classement dans le domaine public de la voirie des lotissements EON/LE NERRANT et LE ROY impasse de Carn Zu

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale, la voirie des lotissements de l'impasse de Carn Zu (Lotissements « LE ROY » et « EON/LE NERRANT »), transférée dans le domaine privé de la commune par acte administratif de cession gratuite par les consorts LE ROY et Monsieur EON et Madame LE NERRANT au profit de la commune d'Elliant, en date du 28 mars 2015.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les services de la commune ont estimé que la voie à caractère de rue représente 362 mètres linéaires.

Cette voie est ouverte à la circulation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la modification du tableau de classement des voies communales tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Adopte le tableau de classement des voies communales, ci-annexé, qui établit la longueur de l'impasse de Carn Zu classée dans le domaine public communal à caractère de rue à 362 mètres.
- Précise que l'intégration de cette voie porte désormais le mètre linéaire des voies communales de 100 785 à 101 147 mètres, dont 7 296 mètres à caractère de rue.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/10

OBJET : Approbation du CRAC arrêté au 31/12/2014

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal **du 29 juin 2007**, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, située sur le territoire de la commune d'Elliant.

Après une concertation publique - du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007 - le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de création de la ZAC du centre d'Elliant le 24 octobre 2007**.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une **convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009**.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2014 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- ❖ 844 369 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

- ❖ 15 078 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain, participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre est conforme à celui validé au CRAC 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 (CRAC),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 27 mars 2009,

Décide,

- ❖ D'approuver le CRAC 2014, et notamment :
 - le nouveau montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 440 537 € HT,
 - les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2014,
 - les prévisions de dépenses pour l'année 2015 et années suivantes,
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2015, soit 80 000 € HT,
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2016, soit 200 000 € HT,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/03/11

OBJET : Subventions aux associations

Suite aux commissions « vie associative » et « finances » réunies le 8 juin, Monsieur Nicolas POSTIC, adjoint à la vie associative propose le vote des subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	Notifications 2014	Subventions exceptionnelles	Demandes 2015	Subventions exceptionnelles
ASSOCIATIONS ELLIANTAISES	47 068,30 €	3 500,00 €	38 735,00 €	7500.00 €
A.E.P Ecole St Anne	10 205,00 €		10 205,00 €	
A.P.E Ecoles publiques	2 300,00 €		2300,00 €	2500,00 €
Adoloisirs Elliant	200,00 €		200,00 €	
Aide familiale / ADMR	530,00 €		530,00 €	
Amicale Laïque	970,00 €		970,00 €	
Ass. Des fontaines	280,00 €		280,00 €	
Ass. Gymnastique	300,00 €		450,00 €	
Ass. L'eau et la terre	190,00 €		190,00 €	
Ass. Des donneurs de sang	200,00 €		200,00 €	
Ass. Keryane	200,00 €		200,00 €	
Basket Club Elliant	440,00 €		440,00 €	
Gribouill'art	300,00 €		300,00 €	
Bro Marc'h Houarn	500,00 €		500,00 €	
Cercle celtique	2 100,00 €	2 000,00 €	2100,00 €	2000,00 €
Club de natation	1 400,00 €		1400,00 €	
Comité de gestion salle polyvalente	1 200,00 €		1200,00 €	
D.D.E.N C/M PICHAVANT	50,00 €		50,00 €	
Dojo Club Elliant Aïkido	360,00 €		360,00 €	
Elliant Koumandi Koura (CEZA)	200,00 €		200,00 €	
Foyer Les genêts	300,00 €		300,00 €	
Institut rural	4 200,00 €		4200,00 €	
Judo	1 630,00 €		1630,00 €	
Les Melenicks	2 450,00 €	1 000,00 €	2450,00 €	
Musique au Pays Mélénick	5 000,00 €		5000,00 €	1000,00 €
Noël des écoles -3,90/élève	612,30 €		Idem	

BÉNÉFICIAIRES	Notifications 2014	Subventions exceptionnelles	Demandes 2015	Subventions exceptionnelles
Roz an DU (Handball)	1 000,00 €	500,00 €	1000,00 €	500,00 €
Tennis de table Elliant/ Tourc'h	600,00 €		600,00 €	
Théâtre des 2 lunes	330,00 €		330,00 €	
U.N.C A.F.N	400,00 €		400,00 €	
Pompiers (amicale)			0	500,00 €
Société de chasse			0	1000,00 €
Comité de jumelage	0		500,00 €	
Les Jardiniers du jet	0		150,00 €	
Association des commerçants/artisans	0		100,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	2 110,00 €		1960.00 €	
A.D.A.P.E.I	100,00 €		100,00 €	
ASS. Les joutes de Kernével	150,00 €		/	
Ass. Sportive Collège Pensivy	100,00 €		100,00 €	
Chiens guides d'aveugles	50,00 €		50,00 €	
Handi Chiens	50,00 €		50,00 €	
Croix rouge française	400,00 €		400,00 €	
Diwan	460,00 €		460,00 €	
Enfance et partage	50,00 €		50,00 €	
Secours catholique	100,00 €		100,00 €	
Secours populaire	100,00 €		100,00 €	
Collectif Droits d'Asile	50,00 €		50,00 €	
TAPORI ATD Quart Monde	100,00 €		100,00 €	
Ass. Bibliothèque sonore	50,00 €		50,00 €	
Ass. France Alzheimer	50,00 €		50,00 €	
Voyage d'étude 5€/enfant/nuitée			Idem	
Rêves de clown	50,00 €		50,00 €	
Cheval breton de l'aven	200,00 €		200,00 €	
Céline et Stéphane	50,00 €		50,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	49 278,30 €	3 500,00 €	40 695,00 €	7500,00 €
		52 678,30 €		48 195,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue les subventions ci-dessus pour la somme totale de 48 195,00 €

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h17.